

**mazars**

Le Ouessant – Bâtiment 3A  
9 RUE Maurice Fabre  
35000 RENNES



Rue de la Terre Victoria  
Parc Edonia  
35768 SAINT-GREGOIRE

**Lumibird**

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2023

Mazars  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie  
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

KPMG  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes à conseil d'administration  
Capital de 5 497 100 Euros – RCS Nanterre 77 775 726 417

**Lumibird**

Société anonyme

RCS Saint Brieuc 970 202 719

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la date d'émission de notre rapport qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

### **Rachat d'actions de Lumibird auprès de la société d'Esira par Lumibird**

Actionnaire concerné :

La société Esira, actionnaire à plus de 10% du capital de la société Lumibird.

Nature et objet :

Lumibird a acquis auprès de la société Esira, actionnaire à plus de 10% du capital de la société Lumibird, 50 000 actions de Lumibird dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Cette cession s'est faite à des conditions de marché, à un prix par action égal au cours de clôture du jour précédent la date du rachat, effectué le 5 juillet 2023.

Modalités :

Cette convention a été approuvée lors du conseil d'administration du 30 juin 2023.

Le rachat des actions a entraîné la comptabilisation d'un actif « actions propres » pour un coût de 0,7 millions d'euros dans les comptes de Lumibird SA.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour Lumibird :

Le Conseil d'administration a considéré qu'il est dans l'intérêt de la Société de se porter acquéreur de ces 50 000 actions en raison du fait que la Société prend régulièrement des engagements de livrer ses propres actions, notamment :

- dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit de salariés du Groupe ;
- dans le cadre d'opérations de croissance externe dont une fraction du prix est rémunérée en actions Lumibird au profit du vendeur.

**Convention de prestation de service conclu entre Lumibird et la société Coutris Conseil International**

Mandataire concerné :

Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

La Convention a pour objet de permettre à la société Coutris Conseil International d'offrir à Lumibird SA des prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance et qui seront réalisées exclusivement par Monsieur Jean François Coutris.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une période initiale de douze mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois.

En contrepartie des prestations réalisées, correspondant à quatre demi-journées par mois, la société « Coutris Conseil International percevra des honoraires évaluées à 750 euros par demi-journée.

Modalités :

Cette convention a été approuvée par le CA du 12 mars 2024. Cette convention n'a pas donné lieu à rémunération sur l'exercice 2023.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour Lumibird :

Le Conseil d'administration relève que la conclusion de la Convention de Prestation de Services permettrait à la Société de bénéficier de l'expertise de Monsieur Jean-François Coutris en matière de stratégie de développement d'entreprises dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention d'animation avec la société ESIRA

Mandataire concerné :

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird, et Madame Gwenaëlle Grignon, représentant permanent de la société Eurodyne jusqu'au 16 juillet 2020 ; administratrice depuis le 22 septembre 2020.

Nature et objet :

La Convention d'Animation a pour objet de permettre à la société Esira d'assister Lumibird SA (« la Société ») et les sociétés du groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de la stratégie globale du groupe Lumibird.

Cette convention permet à la Société de bénéficier de l'expertise d'Esira dans la mise en place de sa stratégie globale et d'assurer la stabilité de son actionnariat.

Modalités :

La Convention d'Animation a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1er janvier 2020 et ne donne pas lieu à une rémunération.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Rennes, le 4 avril 2024,

DocuSigned by:  
  
8DA73F1361944E8...

Ludovic Sevestre, Associé

KPMG S.A.

Rennes, le 4 avril 2024,

DocuSigned by:  
  
135F1E4C917D4AA...

Vincent Broyé, Associé